

DEPARTEMENT  
MARNE

CANTON  
EPERNAY 1

## Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire  
N°2023-34

**INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**  
**Rue de la République, depuis l'intersection avec le  
chemin rural dit Chemin Neuf, continuité de la rue  
de la République à Champillon, jusqu'à l'entrée du  
Royal Champagne au 9 rue de la République**  
**DU JEUDI 8 AU VENDREDI 9 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L. 511-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'à l'occasion de l' « Apéro Time », organisé par l'Office de Tourisme d'Hautvillers le vendredi 9 juin 2023, il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera provisoirement interdit rue de la République à Bellevue, depuis l'intersection avec le chemin rural dit Chemin Neuf continuité de la rue de la République à Champillon, jusqu'à l'entrée du Royal Champagne au 9 rue de la République, du jeudi 8 juin 2023 à 8h jusqu'au vendredi 9 juin 2023 à 23h00.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera provisoirement interdite rue de la République à Bellevue, depuis l'intersection avec le chemin rural dit Chemin Neuf continuité de la rue de la République à Champillon, jusqu'à l'entrée du Royal Champagne au 9 rue de la République, du jeudi 8 juin 2023 à 8h jusqu'au vendredi 9 juin 2023 à 23h00.

ARTICLE 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise.

Fait à CHAMPILLON, le 7 juin 2023



*J.M. Beguin*  
Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN